



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

1<sup>er</sup> PROJET

## RÈGLEMENT 736-21

---

***Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter un usage d'ébénisterie dans la zone C-4, dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques***

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 8 mars 2021, à 15 h et diffusée à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

**Présents sur place** : Monsieur le maire Daniel Dion

Messieurs les conseillers : Etienne Beaumont  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15* afin de pouvoir opérer une entreprise d'ébénisterie dans un bâtiment existant sur la rue Rosaire-Robitaille;

**Attendu** que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond*, plus précisément le *Règlement 582-15*;

**Attendu** que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

**Attendu** que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

**Attendu** qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 736-21 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié en ajoutant la note 1 à la ligne Usages spécifiquement permis, de la *Grille des spécifications (feuilles des usages)* de la zone C-4, laquelle note se lit comme suit :

« Note 1 : entreprise de fabrication et de réparation de type ébénisterie »;

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire